



COMITE SOCIAL TERRITORIAL LE BUREAU DE VOTE

Références : articles 38 et 39 du décret n° 2021-571 du 10.05.2021 relatif aux CST

1-ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE (article 38)

L'autorité territoriale institue un bureau central de vote et, le cas échéant, des bureaux secondaires.

Chaque bureau est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et comprend un secrétaire désigné par celle-ci et un délégué de chaque liste en présence. Chacune de ces listes peut en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement.

Dans le cas où une liste ne désigne pas le délégué pour un bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué.

Le représentant de l'autorité territoriale à un bureau secondaire de vote et le secrétaire de ce bureau peuvent être désignés parmi des agents appartenant à une administration de l'Etat, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Observation / le conseil du CDG :

Dans le cas où une liste ne désigne pas de délégué pour le bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué.

Le décret ne prévoit pas expressément de suppléance au Président du bureau de vote mais nous vous recommandons cependant de prévoir un suppléant.

Cf également modèle d'arrêté portant organisation du scrutin et institution d'un bureau de vote

2-L'ORGANISATION DU SCRUTIN (article 39)

Il est procédé aux opérations de vote dans les locaux administratifs et pendant les heures de service. Le scrutin doit être ouvert sans interruption pendant six heures au moins.

Un arrêté ministériel est attendu pour définir les horaires d'ouverture des bureaux de vote. En 2018, les bureaux devaient être ouverts sans interruption pendant 6 heures au moins et fermer au plus tard à 17 heures.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du scrutin sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre de ce que l'arrêté ministériel à paraître définira.

Cf également modèle d'arrêté portant organisation du scrutin et institution d'un bureau de vote

Le conseil du CDG :

Nb : En ce qui concerne le CST du CDG81, pour information, nous devrions fixer les horaires suivants : 10H00 à 17H00.